

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 665

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans est une mesure inutile d'un point de vue éducatif et coûteuse pour nos finances publiques. La suppression de l'article 2 entraîne de facto la suppression de cet article 4 et donc l'annulation des ressources aux communes correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires.